



**Conseil national
de l'information statistique**

Paris, le 9 novembre 2018
n°142 / H030

**AVIS DU CNIS SUR DES DEMANDES D'ACCES A DES DONNEES
AU TITRE DE L'ARTICLE 7BIS DE LA LOI DU 7 JUIN 1951 MODIFIEE**

Au cours de sa réunion du 7 novembre 2018, la commission « Emploi, Qualification et Revenus du travail » a examiné les demandes d'accès à des sources administratives suivantes :

Formulée par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) du Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse :

- à des données issues de la source Mouvements de main d'œuvre (MMO) établies par la Direction de l'Animation de la Recherche, des Études et des Statistiques (DARES) du Ministère du Travail.
- à des données issues de la source DADS détenue par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)

La commission émet un **avis favorable** à ces demandes d'accès.


**Le président de la commission
Jean-Christophe SCIBERRAS**

Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi du n 51-7111 du 7 Juin 1951 modifiée à des données issues de la source mouvements de main d'œuvre (MMO)

1. Service demandeur

La Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP).

2. Organisme détenteur des données demandées

La direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES).

3. Nature des données demandées

Depuis mi-2015 les statistiques de mouvements de main-d'œuvre (MMO) sont établies par la DARES à partir de la Déclaration Sociale Nominative (DSN).

Les mouvements de main-d'œuvre recensent l'ensemble des embauches et des fins de contrats de travail au niveau des établissements. Ils permettent de mesurer les entrées et les sorties selon le type de contrat (contrat à durée déterminée/contrat à durée indéterminée), la durée des contrats et les motifs de rupture.

Les principales variables demandées issues de la source MMO sont :

- des données identifiantes : les noms, prénoms, sexe, date de naissance, département de naissance, libellé de la commune de naissance, pays de naissance.
- les effectifs salariés au niveau établissement, la NAF de l'établissement, le SIRET de l'établissement, le code Insee de la commune de l'établissement, une variable indicatrice qui vaut 1 si le jeune est en contrat d'apprentissage et 0 sinon, le type de contrat, la catégorie socioprofessionnelle de l'emploi, le nombre d'heures travaillées et le niveau de rémunération.

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

La DEPP et la DARES lancent un projet commun portant sur la mesure de l'insertion professionnelle des jeunes sortants d'apprentissage ou de la voie professionnelle. Ce projet consiste à créer un nouveau système d'informations résultant de l'appariement de plusieurs sources (les deux sources principales étant les sources bases élèves de la DEPP et la source MMO).

Les finalités de la constitution de ce système d'information sont les suivantes :

- a) La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel comporte notamment une réécriture de l'article L. 6111-8 du code du travail. Ce dernier précise qu'un ensemble d'indicateurs (taux d'obtention des diplômes, taux de poursuite d'études, d'interruption en cours de formation, ...) doivent être diffusés par établissement de formation (centre de formation d'apprentis et lycée professionnel) dès lors que les effectifs concernés sont suffisants. Le taux d'insertion professionnelle des sortants de l'établissement concerné à la suite des formations dispensés fait également partie de la liste de ces indicateurs. Or, les enquêtes « insertion professionnelle des apprentis » (IPA) et « insertion dans la vie active » (IVA) actuellement réalisées par la DEPP et qui donnent des taux d'insertion 7 mois après la sortie du système éducatif ne permettent pas de produire ces indicateurs au niveau de finesse prévu par la loi. Il s'agit d'enquêtes exhaustives sur les sortants mais leur taux de réponse avoisine 50%.

Le dispositif proposé permet d'une part un gain important de près d'un an dans les délais de mise à disposition des taux d'insertion par rapport à la situation actuelle et d'autre part de mesurer cette insertion à plusieurs dates (à 6 ou 7 mois, 12, 18 et 24 mois dans le dispositif cible versus seulement à 7 mois dans le dispositif actuel).

La construction de ces indicateurs au niveau établissement contribuera à renforcer la qualité de l'information fournie aux usagers pour éclairer les choix d'orientation des jeunes.

- b) Les données obtenues permettront de réaliser des études par exemple étudier les conditions d'emploi des jeunes sortant de formation (type de contrat, catégorie socioprofessionnelle de l'emploi, niveau de rémunération, etc.) ; la correspondance entre la formation et l'emploi ; comparer l'insertion des jeunes après une formation par apprentissage ou sous statut scolaire.

5. Nature des travaux statistiques prévus

Les travaux statistiques suivants sont prévus :

- a) appariement des bases élèves (voie scolaire et voie apprentissage) avec la MMO sur la base des données identifiantes (les noms, prénoms, sexe, date de naissance, département de naissance, libellé de la commune de naissance, pays de naissance). La DEPP possède déjà une expertise en la matière puisque des outils d'appariement analogues sont déjà employés.
- b) expertise et comparaison des résultats de l'insertion professionnelle des sortants d'apprentissage ou de la voie professionnelle obtenus par le nouveau système d'informations et obtenus par les enquêtes IVA et IPA. Les établissements seront également consultés. Ces deux travaux seront menés sur deux millésimes successifs.
- c) élaboration des statistiques qui seront diffusées.
- d) élaboration de la base de données résultant de l'appariement (les noms, prénoms et jour de naissance ne seront pas dans cette base) pour les études statistiques qui seront menées par les chargés d'étude DEPP et DARES.

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

Ce nouveau système d'information permettra :

- de remplacer les deux enquêtes actuellement réalisées par la DEPP : les enquêtes insertion professionnelle des apprentis (IPA) et insertion dans la vie active (IVA).
- de diffuser des statistiques à un niveau beaucoup plus fin (établissement, niveau de diplôme et spécialité, dès lors que les effectifs concernés sont suffisants) que les enquêtes IPA et IVA.

L'utilisation de ces données administratives en remplacement d'enquêtes annuelles allégera la charge de gestion induite par les enquêtes dans les établissements et les CFA et la charge de réponse aux enquêtes puisque les jeunes n'auront plus à répondre aux questionnaires.

7. Périodicité de la transmission

Deux fichiers mensuels par an.

8. Diffusion des résultats

L'ensemble des indicateurs prévus dans l'article L. 6111-8 du code du travail seront diffusés sur les sites institutionnels des ministères concernés (notamment les résultats portant sur l'apprentissage seront diffusés sur le Portail de l'alternance).

Les études statistiques qui seront menées par les chargés d'étude DEPP et DARES feront l'objet de publications diffusées sur les sites institutionnels des ministères concernés.

Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi du n 51-7111 du 7 juin 1951 modifiée à des données issues de la source DADS

1. Service demandeur

La Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP).

2. Organisme détenteur des données demandées

L'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee).

3. Nature des données demandées

Depuis 2010 les DADS postes et salariés (fichiers nominatifs).

Les principales variables demandées issues de la source DADS sont :

- des données identifiantes : les noms, prénoms, sexe, date de naissance, département de naissance, libellé de la commune de naissance, pays de naissance.
- type de contrat de travail, condition d'emploi, domaine d'emploi, durée de paie, nombre d'heures salariées, profession détaillée, commune de résidence, rémunération, effectifs de l'entreprise.

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

La DEPP souhaite observer le devenir d'élèves ayant bénéficié de certains dispositifs sur le marché du travail à la sortie du collège, du lycée ou de l'enseignement supérieur.

5. Nature des travaux statistiques prévus

Les travaux statistiques suivants sont prévus :

- a) appariement des bases élèves (voie scolaire et voie apprentissage) avec la DADS sur la base des données identifiantes (les noms, prénoms, sexe, date de naissance, département de naissance, libellé de la commune de naissance, pays de naissance). La DEPP possède déjà une expertise en la matière puisque des outils d'appariement analogues sont déjà employés.
- b) expertise et comparaison des résultats de l'insertion professionnelle selon les dispositifs suivis.

Ces études statistiques seront menées par des chargés d'étude DEPP ou des chercheurs

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

Ces données permettent de compléter les deux enquêtes actuellement réalisées par la DEPP (les enquêtes insertion professionnelle des apprentis (IPA) et insertion dans la vie active (IVA)) qui ont des taux de réponse trop faibles pour suivre les élèves ayant bénéficié d'un dispositif.

7. Périodicité de la transmission

Une fois

8. Diffusion des résultats

Les études statistiques qui seront menées par les chargés d'étude DEPP ou des chercheurs feront l'objet de publications diffusées sur les sites institutionnels des ministères concernés et dans des revues académiques.